

**COMMUNE DE CUBIÈRES**  
48190 CUBIÈRES**Séance du 18 juin 2026****Objet : Approbation du PV du 17 avril 2026**  
**DE\_36\_2026**

Date de convocation : 11 juin 2026	Membres afférents au Conseil : 11
Membres représentés : 1	Membres présents : 10
Pour : 11	Contre : Abstention :

Le jeudi 18 juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian LAURENT.

Présents (10) : Monsieur LAURENT Christian, Monsieur BARGETON Pierre, Madame REBOUL Martine, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur Jean Pierre DENISSELLE, Madame BENOIT Michelle, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur BRAJON Ludovic, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame OSVALD Laura.

Absents (1) : Madame MASSADOR Léa a donné procuration à Mr Pierre BARGETON  
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 17 avril 2026 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 17 avril 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,  
**Martine REBOUL**



Le Maire,  
**Christian LAURENT**



COMMUNE DE CUBIÈRES  
48190 CUBIÈRES

Séance du 18 juin 2026  
DE\_37\_2026

Objet : Désignation des délégués représentant la commune au sein de la  
commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T)

Date de convocation : 11 juin 2026	Membres afférents au Conseil : 11
Membres représentés : 1	Membres présents : 10
Pour : 11	Contre : Abstention :

Le jeudi 18 juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian LAURENT.

Présents (10): Monsieur LAURENT Christian, Monsieur BARGETON Pierre, Madame REBOUL Martine, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur Jean Pierre DENISSELLE, Madame BENOIT Michelle, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur BRAJON Ludovic, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame OSVALD Laura.


Absents (1): Madame MASSADOR Léa a donné procuration à Mr Pierre BARGETON  
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 20260410-028 en date du 10 avril 2026 de la communauté de communes Mont-Lozère fixant la composition de la CLECT,  
Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

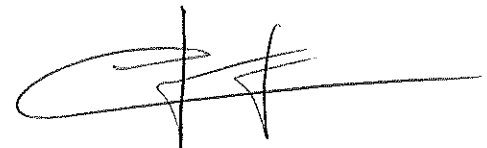
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **désigne** :  
**- Mr Ludovic BRAJON, conseil municipal**

Ainsi fait et délibéré le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,  
**Martine REBOUL**



Le Maire,  
**Christian LAURENT**



COMMUNE DE CUBIÈRES  
48190 CUBIÈRES

Séance du 18 juin 2026

**Objet : Désignation du correspondant Incendie et Secours  
DE\_38\_2026**

Date de convocation : 11 juin 2026	Membres afférents au Conseil : 11
Membres représentés : 1	Membres présents : 10
Pour : 11	Contre : Abstention :

Le jeudi 18 juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian LAURENT.

Présents (10) : Monsieur LAURENT Christian, Monsieur BARGETON Pierre, Madame REBOUL Martine, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur Jean Pierre DENISSELLE, Madame BENOIT Michelle, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur BRAJON Ludovic, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame OSVALD Laura.

Absents (1) : Madame MASSADOR Léa a donné procuration à Mr Pierre BARGETON  
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Mr le maire explique qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le conseil municipal désigne **Mme Martine REBOUL** comme **correspondant incendie et secours**

Ainsi fait et délibéré le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,

**Martine REBOUL**



Le Maire,

**Christian LAURENT**



**COMMUNE DE CUBIÈRES**  
48190 CUBIÈRES**Séance du 18 juin 2026****Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs  
DE\_39\_2026**

Date de convocation : 11 juin 2026	Membres afférents au Conseil :	11
Membres représentés : 1	Membres présents : 10	
Pour : 11	Contre :	Abstention :

Le jeudi 18 juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian LAURENT.

Présents (10) : Monsieur LAURENT Christian, Monsieur BARGETON Pierre, Madame REBOUL Martine, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur Jean Pierre DENISSELLE, Madame BENOIT Michelle, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur BRAJON Ludovic, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame OSVALD Laura.

Absents (1) : Madame MASSADOR Léa a donné procuration à Mr Pierre BARGETON  
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

**Considérant** que certaines personnes désignées dans liste proposée lors du conseil municipal du 17 avril 2026 n'avaient pas la qualité de contribuables au titre d'une des 4 taxes locales,

**Monsieur le Maire** indique que l'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Outre le Maire, ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, cette commission comprend six commissaires. **Les six membres commissaires titulaires ainsi que les six membres commissaires suppléants sont désignés par La Direction des Services Fiscaux de la Lozère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil Municipal.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal propose la liste de contribuables ci-dessous :**

Douze noms pour les commissaires titulaires :

- FLOCHER Joel
- RIBIERE Jean Pierre
- BRAJON Ludovic
- GAUZY Michèle
- N'Diaye Julien
- REBOUL Martine
- MASSADOR Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

22/06/2026

Publication du

22/06/2026.

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Maire, Christian LAURENT.

- ROCHER Claude
- OSVALD Laura
- BARJETON HUGUETTE
- COULET Joel

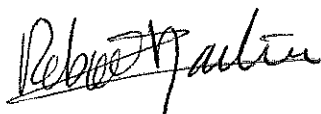
Douze noms pour les commissaires suppléants :

- FLOURET Bruno
- BRES Robert
- FOLCHER Julien
- ASTRUC François
- ROCHET Lucie
- BEYS Jean Claude
- AMOUROUX Laurent
- DENISSELLE Jean Pierre
- DOLADILLE Yves
- BENOIT Regis
- TOURIERE Max
- BILLOT Philippe

Ainsi fait et délibéré le 18 juin 2026

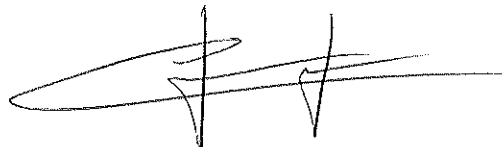
La secrétaire de séance,

**Martine REBOUL**



Le Maire,

**Christian LAURENT**



COMMUNE DE CUBIÈRES  
48190 CUBIÈRES

Séance du 18 juin 2026

Objet : Attribution d'une subvention à la Compagnie Amusel  
DE\_40\_2026

Date de convocation : 11 juin 2026	Membres afférents au Conseil :	11
Membres représentés : 1	Membres présents : 10	
Pour : 11	Contre :	Abstention :

Le jeudi 18 juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian LAURENT.

Présents (10) : Monsieur LAURENT Christian, Monsieur BARGETON Pierre, Madame REBOUL Martine, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur Jean Pierre DENISSELLE, Madame BENOIT Michelle, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur BRAJON Ludovic, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame OSVALD Laura.

Absents (1) : Madame MASSADOR Léa a donné procuration à Mr Pierre BARGETON  
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que Pays d'Art et d'Histoire propose l'organisation d'un concert gratuit de la compagnie Amusel en l'église de Cubières le 12 juillet 2026.

La compagnie Amusel sollicite une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**-accorde** une subvention de 300 € à la Compagnie Amusel.

Celle-ci sera imputée au compte 65748 du budget.

Ainsi fait et délibéré le 18 juin 2026

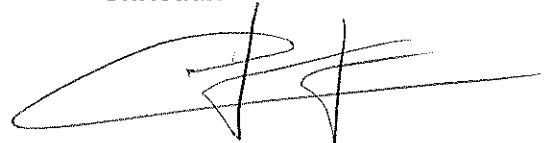
La secrétaire de séance,

**Martine REBOUL**



Le Maire,

**Christian LAURENT**



COMMUNE DE CUBIÈRES  
48190 CUBIÈRES  
Séance du 18 juin 2026

**Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois**  
**DE\_41\_2026**

Date de convocation : 11 juin 2026	Membres afférents au Conseil : 11
Membres représentés : 1	Membres présents : 10
Pour : 11	Contre : Abstention :

Le jeudi 18 juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian LAURENT.

Présents (10) : Monsieur LAURENT Christian, Monsieur BARGETON Pierre, Madame REBOUL Martine, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur Jean Pierre DENISSELLE, Madame BENOIT Michelle, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur BRAJON Ludovic, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame OSVALD Laura.

Absents (1) : Madame MASSADOR Léa a donné procuration à Mr Pierre BARGETON  
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Cubières est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

22/06/2026

Publication du

22/06/2026.

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Maire, Christian LAURENT.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

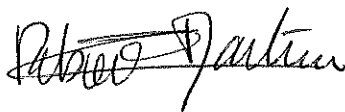
Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré le 18 juin 2026

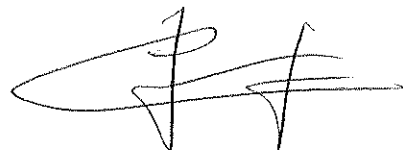
La secrétaire de séance,

**Martine REBOUL**



Le Maire,

**Christian LAURENT**



COMMUNE DE CUBIÈRES  
48190 CUBIÈRES

Séance du 18 juin 2026

Objet : Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif 2026  
DE\_\_42\_2026

Date de convocation : 11 juin 2026	Membres afférents au Conseil :	11
Membres représentés : 1	Membres présents : 10	
Pour : 11	Contre :	Abstention :

Le jeudi 18 juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian LAURENT.

Présents (10) : Monsieur LAURENT Christian, Monsieur BARGETON Pierre, Madame REBOUL Martine, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur Jean Pierre DENISSELLE, Madame BENOIT Michelle, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur BRAJON Ludovic, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame OSVALD Laura.

Absents (1) : Madame MASSADOR Léa a donné procuration à Mr Pierre BARGETON  
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (excepté les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/06/2026

Publication du 22/06/2026.

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Maire, Christian LAURENT.

selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

### Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à **0.09 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation simulé est de **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que la contre-valeur applicable pour l'année 2026 est donc de **0.09 €** (tarif de base) multiplié par 0.3 (coefficient de modulation) soit **0.027 € HT m3** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il appartient à la commune de Cubières (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

### Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/06/2026

Publication du 22/06/2026.

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Maire, Christian LAURENT.

**Décide :**

- De fixer à 0.027 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Ainsi fait et délibéré le 18 juin 2026

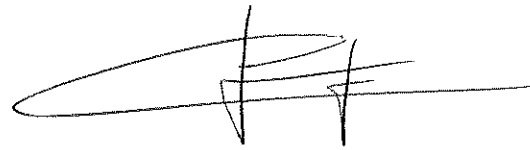
La secrétaire de séance,

**Martine REBOUL**



Le Maire,

**Christian LAURENT**





COMMUNE DE CUBIÈRES  
48190 CUBIÈRES

Séance du 18 juin 2026

Objet : Mise en place d'une télésurveillance des réservoirs  
DE\_43\_2026

Date de convocation : 11 juin 2026	Membres afférents au Conseil : 11
Membres représentés : 1	Membres présents : 10
Pour : 11	Contre : Abstention :

Le jeudi 18 juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian LAURENT.

Présents (10) : Monsieur LAURENT Christian, Monsieur BARGETON Pierre, Madame REBOUL Martine, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur Jean Pierre DENISSELLE, Madame BENOIT Michelle, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur BRAJON Ludovic, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame OSVALD Laura.

Absents (1) : Madame MASSADOR Léa a donné procuration à Mr Pierre BARGETON  
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

**Considérant** la nécessité de gérer durablement la ressource en eau et de maîtriser au mieux le fonctionnement des 10 réservoirs de Cubières

**Considérant** qu'un système de télégestion de réservoirs permet une surveillance en temps réel des réservoirs

**Monsieur le Maire** présente au Conseil municipal le devis établi par le SDEE de la Lozère pour la mise en place de la télésurveillance des réservoirs de Lozeret, Les Alpiers, Malecombe,, Villes Basses, Cubieres, La Volte, Villes Hautes, Treymes, Pomaret, Le Bouschet

**Le montant total des travaux s'élève à 34 928 € HT soit 41 913.60 € TTC**

Le plan de financement serait le suivant :

Participation SDEE de la Lozère 20%

Agence de l'eau RMC

Subvention Département de la Lozère

Autres financeurs

Fonds propres de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité:

- De réaliser cette opération.
- De demander les financements correspondants.
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

22/06/2026

Publication du

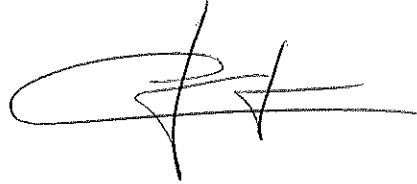
22/06/2026.

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le Maire, Christian LAURENT.

La secrétaire de séance,  
**Martine REBOUL**



Le Maire,  
**Christian LAURENT**



COMMUNE DE CUBIÈRES  
48190 CUBIÈRES

Séance du 18 juin 2026

**Objet : Remplacement de menuiseries sur les bâtiments communaux  
DE\_44\_2026**

Date de convocation : 11 juin 2026	Membres afférents au Conseil : 11
Membres représentés : 1	Membres présents : 9
Pour : 10	Contre : Abstention :

Le jeudi 18 juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian LAURENT.

Présents (10) : Monsieur LAURENT Christian, Monsieur BARGETON Pierre, Madame REBOUL Martine, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur Jean Pierre DENISSELLE, Madame BENOIT Michelle, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur BRAJON Ludovic, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame OSVALD Laura.

Absents (1) : Madame MASSADOR Léa a donné procuration à Mr Pierre BARGETON  
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

**Considérant** la nécessité de remplacer les portes des locaux individuels des locataires de l'ancienne école de Pomaret

**Considérant** la nécessité de remplacer une fenêtre du local de chasse

**Considérant** la nécessité de remplacer la porte des sanitaires de l'aire de camping de Cubières

**Monsieur le Maire** présente au Conseil municipal le devis par l'EURL FOLCHER

**Le montant total des travaux s'élève à 4 761 € HT soit 5 713.20 € TTC**

*Mr Joël Folcher ne prend pas part aux délibérations ni au vote.*

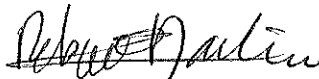
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De réaliser cette opération.
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 18 juin 2026

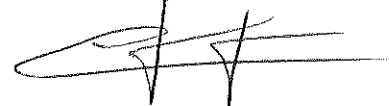
La secrétaire de séance,

**Martine REBOUL**



Le Maire,

**Christian LAURENT**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/06/2026  
Publication du 22/06/2026.

Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. **Le Maire, Christian LAURENT.**

COMMUNE DE CUBIÈRES  
48190 CUBIÈRES

Séance du 18 juin 2026

Objet : Organisation d'un repas pour les habitants de la commune  
DE\_45\_2026

Date de convocation : 11 juin 2026	Membres afférents au Conseil : 11
Membres représentés : 1	Membres présents : 10
Pour : 11	Contre : Abstention :

Le jeudi 18 juin deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Christian LAURENT.

Présents (10): Monsieur LAURENT Christian, Monsieur BARGETON Pierre, Madame REBOUL Martine, Monsieur FOLCHER Joël, Monsieur Jean Pierre DENISSELLE, Madame BENOIT Michelle, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur BRAJON Ludovic, Monsieur N'DIAYE Julien, Madame OSVALD Laura.

Absents (1): Madame MASSADOR Léa a donné procuration à Mr Pierre BARGETON  
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

Considérant les élections municipales du 20 mars 2026 et le renouvellement du conseil municipal

Afin de présenter les membres du nouveau conseil municipal et d'organiser un temps d'échange avec les habitants, le conseil municipal souhaite organiser le 27 juin une réunion publique suivi d'un buffet dinatoire destiné à l'ensemble des habitants de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil valide un budget de 4000 € qui comprend les services d'un traiteur, la fourniture de boissons et d'accessoires de table et sera imputé au compte 623.

Ainsi fait et délibéré le 18 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Martine REBOUL



Le Maire,  
Christian LAURENT

